

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 juin 2017** à **19h15**

N° délibération
D2017-05-03

Date de convocation
23 juin 2017

Date d'affichage
23 juin 2017

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	8	7	0	13

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITO Giovanni
Mme PIQUEMAL Anne	Mme BOULANGE Rachel
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel
Mme LUBNAU Dominique	

Etaient absents excusés

M. OLEKSIUK Nicolas	Pouvoir à M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles
M. MARION Julien	
Mme DAUMAIL Martine	
Mme CAISSUTTI Claudie	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP URM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

La perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par l'URM, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2017 est de 220 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2017 à **220 €**

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 juin 2017

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


Signature et cachet 